COMMUNE DE DOHEM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures trente se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 25 mars 2024.

Etaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Roseline GUILBERT, Joseph CARLIER, Frédéric LELEU, Nelly MINET, Dorothée ANNEBICQUE, Michelle LEFEBVRE, Adrien DILLY, Eugéna RITAINE , Auxence GARACHE, Anthony GOMEL, Isabelle BAHEU, Doriane DELHEZ.

Était excusé: Etienne DILLY

Secrétaire de séance : Anthony GOMEL

Assistait également : Angélique BROUSSART

Délibération n°14/2024 : convention avec le cdg62

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n]84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernière dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- Signer avec le CDG62 la convention pour l'accompagnement à la E-administration.
- Mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement
- Acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits
Copie transmise à Monsieur le Sous-préfet pour avis.
Pour extrait conforme

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
- 5 AVR. 2024

Rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Saint Omer le 02/04/2024
et publication le 02/04/2024

Dohem, le 29/03/2024

Le Maire,

David DAMBRUNE

MAIRIE DE DOHEM 62380

Le Maire, D.DAMBRUNE

MAIRIE DE DOHEM 62380